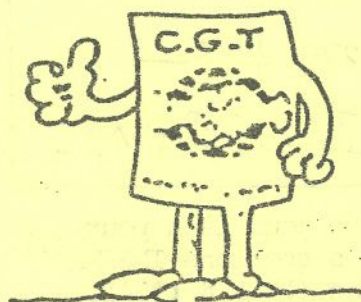


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

Supplément au N° I9

9 MAI 1984

**SNTRS info.
FLASH**

Spécial INSERM

sommaire

PAGES 2.3.	CONFERENCE NATIONALE INSERM : LE 18 MAI, UNE DATE IMPORTANTE POUR DYNAMISER LE SNTRS-CGT A L'INSERM.
PAGES 4.5.6.	PROJET D'ADDITIF AU DOCUMENT D'ORIENTATION DU XVIIIème CONGRES DU SNTRS-CGT. (VOIR MANDAT EN DERNIERE PAGE -p.15-)
PAGES 7.8.9.	B.A.P. : OU EN EST LA MISE EN PLACE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A L'INSERM.
PAGES 10.11.	COMPTE-RENDU DU C.T.P.C. DU 18 AVRIL 1984.
PAGES 12.13	COMPTE-RENDU ENTREVUE SYNDICATS/DIRECTION : - Conseils Scientifiques Consultatifs Régionaux - Mise en place Comité d'Hygiène et Sécurité Régionaux.
PAGE 14	TRESORERIE INSERM...
PAGE 15	MANDAT-CONSULTATIF.

2

Le 18 Mai 84, une date
importante pour dynamiser
le SNTRS - CGT et l'INSERM.

En effet, la Conférence Nationale convoquée ce jour là a pour but de faire le point avec les représentants de toutes les sections INSERM⁽¹⁾ sur notre activité pour une période particulièrement riche (1981 à 1984).

Très schématiquement cette période a vu :

- La montée des luttes des personnels contre le plan AIGRAIN (malheureusement insuffisamment pour un projet précis)
- L'arrivée de la gauche au pouvoir, avec l'immense espoir de changement qu'elle a fait naître, avec aussi les appels de la CGT sur la nécessité des "moyens" pour le changement trop négligés par certains.
- Le colloque national suivi de la Loi d'Orientation pour la Recherche (LOP) avec comme conséquences une réforme profonde des organismes, une démocratisation de leurs instances, avec une cascade d'élections jamais vue à l'INSERM.
- La mise en chantier d'un statut de titulaire (alors que la droite avait pour projet de détitulariser plusieurs millions de fonctionnaires), mais un statut qui pour nous porte trop le sceau de la conjoncture d'austérité.
- Progressivement un net inflechissement des orientations du gouvernement qui, pour ne prendre que les problèmes de recherche, remet en cause la LOP d'abord par des taux de croissance des organismes non respectés, puis plus précisément, par des blocages rencontrés lors des négociations sur les mesures d'accompagnement du statut (plan de reclassement, retraites, primes..) par des annulations de crédits et des blocages de postes à l'embauche.

Ces changements, réformes ont ils été vécus ou non dans nos laboratoires ou services ? Comment l'ont-ils été ? Malgré l'effort incontestable dans les promotions et l'embauche de hors-statuts dues à un nombre de création de postes important les deux années précédentes, et un net effort de la Direction pour rechercher des solutions aux problèmes de mobilité volontaire des ITA (120 mouvements en deux ans), beaucoup d'ITA sont inquiets et sceptiques.

Les possibilités nouvelles -conseils de laboratoires obligatoires, nombre d'élus SNTRS nettement accru dans les instances- ne donnent pas leur pleine efficacité. La vie syndicale pourtant indispensable pour donner justement cette efficacité aux instances ne s'est pas développée. La syndicalisation marque le pas.

Pourtant, pour nous l'heure n'est pas à la morosité. La récente manifestation du 26 avril a marqué une nette montée de l'action à l'INSERM (une centaine d'ITA ont manifesté à Paris), la lettre au Premier Ministre se révèle un excellent moyen de sensibilisation des ITA (200 signatures ont été recueillies à ce jour dans la seule région parisienne).

Un débat ouvert à l'intérieur de la CGT à l'INSERM peut nous permettre d'améliorer notre activité, le fonctionnement, la circulation de l'in-

formation ... mais aussi peut nous faire prendre la mesure de toutes les nouvelles possibilités de faire changer plus les choses à l'INSERM et ailleurs, c'est à dire faire agir les personnels pour que la priorité à la recherche, affichée par le gouvernement, ne soit pas un feu de paille et passe notamment par la prise en compte, dans notre statut, par un véritable plan de reclassement, des qualifications acquises.

Le deuxième objectif de cette conférence (intimement lié au premier) est de préparer l'organisation du débat du 18ème congrès. En effet notre activité à l'INSERM ne peut s'envisager en dehors de l'activité sociale et économique du pays et de la recherche en général. C'est pourquoi il est indispensable que la discussion de tous les syndiqués s'organise par section, que des propositions d'amendement enrichissant les textes qui leur seront soumis prochainement, soient discutés collectivement. Et ceci non seulement sur les problèmes directement revendicatifs traditionnels mais aussi sur les problèmes d'orientation scientifique, de relation avec les partenaires de l'INSERM, CNRS, Université, Hôpitaux, et aussi industriels, donc les questions sur la valorisation (voir le projet d'additif au document d'orientation) afin que le SNIRS réponde toujours mieux aux préoccupations des différentes catégories qui sont en constante évolution.

Donc votre participation à la conférence nationale INSERM du 18 mai 1984 au siège de l'INSERM (10ème étage) peut faire de cette date un moment important pour le développement du SNIRS-CGT à l'INSERM.

(1) : Mais tous les syndiqués peuvent y assister (voir la convocation - mandat consultatif ci-joint en dernière page).

PROJET D'ADDITIF AU DOCUMENT D'ORIENTATION

(XVIIIème Congrès du SNTRS)

CONCERNANT L'INSERM

à débattre au cours de la conférence nationale INSERM
du 18 mai 1984

ATTENTION !

CE TEXTE DOIT SE LIRE DANS LE CONTEXTE DU
DOCUMENT D'ORIENTATION DU 18ème CONGRES QUE
VOUS AVEZ, OU ALLEZ RECEVOIR

L'INSERM en 1984

L'INSERM a été le premier établissement de Recherche transformé en EPST.

La LOP a réaffirmé sa mission de Recherche en Santé en plus des quatre nouvelles missions identiques à celles du CNRS et des possibilités de valorisation par le biais de structures (GIP et filiales ...).

Cette mission de Recherche en Santé publique confère à l'INSERM la particularité de contribuer à la connaissance et à l'amélioration de l'état sanitaire de la population.

Pour mener à bien ces missions, l'INSERM dispose d'un budget initial de 1,3 milliards de francs en 1984 ; de 2 600 ITA et 1 500 chercheurs répartis dans 250 formations sur le territoire national. Plus de 50 % des personnels INSERM (ITA + chercheurs) ont un niveau de qualification plus grand ou égal au BAC + 3, + de 60 % une qualification plus grande ou égale au BAC + 2, et 80 % une qualification égale ou supérieure au BAC. Si on ne considère que les ITA, ces chiffres se répartissent comme suit : sur 2 462 ITA on compte :

556	ayant une formation	= ou sup. à Bac + 3	(soit 22,5 %)
992	"	"	Bac + 2 (soit 40,3 %)
1680	"	"	Bac (soit 68,5 %)

Ces chiffres sont sensiblement inférieurs à ceux du CNRS. Il est probable que la très forte féminisation de notre secteur en soit une des explications majeures.

Enfin, les relations entre l'INSERM et l'ensemble de ses partenaires sociaux et économiques se sont amplifiées dans la dernière période :

Les relations entre l'INSERM et la CNAMTS. En 1983, l'INSERM a signé une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) pour développer une coopération sur les recherches ayant un impact sur le système de santé et de protection sociale. Cette convention s'est traduite concrètement en 1983 par un budget de 25 millions de francs confié à l'INSERM par la CNAMTS et devant se répartir selon trois rubriques :

- Soutien de recherches menées à l'INSERM dans des domaines définis :
 - . santé publique et socio-économie de la santé,
 - . handicaps et maladies invalidantes,
 - . traitement du diabète,
 - . évaluation des innovations,
 - . optimisation des stratégies diagnostiques et thérapeutiques.
- Prise en charge de Contrats de Recherche Externes (CRE) (30 sur 170 en 1983)
- Actions Concertées de formation et d'information.

Il n'est pas mauvais que les Caisses d'Assurance Maladie aient une conception dynamique de leur rôle et considèrent notamment que la prévention fasse partie de leur mission. En cela, leur participation financière à des recherches peut se justifier mais à condition que les thèmes de recherche soutenus soient décidés par les

intéressés et que les représentants des travailleurs soient partie prenante de ces décisions ; un bilan de contrôle a posteriori est également nécessaire.

De plus, certaines Caisses Régionales d'Assurances Maladie ont déjà développé des coopérations directement avec les directeurs d'Unité depuis plusieurs années : là aussi une transparence s'impose (vis-à-vis de l'INSERM, des conseils de laboratoire et des caisses), d'autant plus que souvent le financement ainsi obtenu a servi à payer des hors-statut.

A ce sujet, le SNTRS doit être attentif aux crédits de vacation donnés dans les CRE : certains sont clairement affichés comme devant payer du personnel pour soutenir le contrat et pendant toute la durée du contrat.

La recherche médicale, plus qu'au CNRS, connaît un nombre important de hors-statuts dans les laboratoires. Il est urgent que le problème des associations loi 1901 (associations dont la CGT ne peut remettre en cause l'existence) se règle comme nous le demandons depuis des années : en terme de relations transparentes avec contrôle démocratique entre ces associations et le service public (conseils d'administration et conseils scientifiques des partenaires saisis ; mise en place de comités d'entreprise avec élections sur listes syndicales dans les associations). Le SNTRS doit mettre tout en oeuvre pour aller dans ce sens.

Pour ce qui est des personnels, il faut qu'ils puissent bénéficier de statuts qui garantissent une bonne couverture sociale et des rémunérations comparables à celles des personnels des laboratoires privés.

Relations INSERM - Direction Générale de la Santé : Une concertation s'est engagée entre l'INSERM et la D.G.S. (au Secrétariat d'Etat chargé de la santé) depuis 1982.

Elle s'est traduite par la mise en place de groupes de travail ayant pour but de faire des propositions communes, et la programmation d'une rencontre annuelle pour faire le point des relations.

Il est souhaitable que cette coopération se concrétise rapidement ; le SNTRS, avec la CGT, doit prendre toute sa place en faisant des propositions pour le développement des recherches dans le domaine Santé-Travail notamment. Seules deux unités de l'INSERM se consacrent exclusivement à ce thème (12 autres y contribuent partiellement).

De façon plus générale, le SNTRS à l'INSERM, avec la dimension interprofessionnelle que peut lui apporter la CGT, doit approfondir sa réflexion sur le besoin de développement de l'épidémiologie, en terme de relations étroites avec les entreprises notamment.

Relations INSERM - autres organismes de recherche :

- Un accord CNRS-INSERM est intervenu en 1983. Il a le mérite de clarifier les situations financières et administratives des laboratoires qui avaient jusqu'à présent une double tutelle, cependant l'INSERM doit continuer à collaborer sur des thèmes de recherche fondamentale avec le CNRS et ne doit pas concevoir de recherche soutenue par l'INSERM que dans ses propres structures. Les CRE sont un volet d'action dans ce sens, les Unités de Développement Concerté également, ainsi que les personnels INSERM hors unité.

- De même que pour le CNRS, une évolution des relations est nécessaire entre l'INSERM et l'Université.

- Pour l'INSERM plus spécifiquement un resserrement des liens avec les centres hospitaliers dans de bonnes conditions doit rester une préoccupation constante du SNTRS : il nous faut être attentifs à la conjonction de plusieurs problèmes ; notamment les difficultés importantes que rencontrent les unités dirigées par les hospitalo-universitaires et le trop faible taux de recrutement de médecins parmi les chercheurs.

Relations INSERM - industrie : La mission de la valorisation économique de l'INSERM fait état de 15 à 17 brevets déposés par an depuis 1981, d'une centaine de contrats signés avec l'industrie, de 300 projets de valorisation économique (médicaments, bioréactifs, GBM) et de 2 GIP à l'étude, dont un associant l'Université de Saint-Etienne, l'INSERM, le ministère du Temps Libre de la Jeunesse et des Sports et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne sur "l'effet de l'exercice sur le système cardio-respiratoire et les tissus de soutien".

Où en est la mise en place des Branches d'Activité professionnelle (B.A.P.) à l'INSERM.

Le décret cadre portant sur les mesures statutaires communes aux corps de personnels des EPST, dans son article 61 prévoit l'établissement d'une liste des branches professionnelles, ainsi que celle des métiers et des spécialités correspondant à chacune d'entre elles et leur répartition dans chacun des corps, par établissement.

COMMENT LA SECTION NATIONALE INSERM DU SNTRS ABORDE-T-ELLE CES DISCUSSIONS ?

On le sait, le SNTRS base son action sur la reconnaissance de la qualification professionnelle. Il s'agit pour nous, à partir de l'expérience largement positive de la commission de dérogation, d'établir des critères objectifs qui serviraient de base de travail à une commission de suivi de carrière et à des jurys de concours. Par exemple il y a deux ans, devant l'évolution des professions d'animaliers, d'ouvriers et d'informaticiens, et par suite d'un décret reclassifiant ces professions, l'INSERM avait mis en place des groupes de travail qui avaient procédé à l'établissement de nouvelles grilles pour les agents concernés. La commission de dérogation a traité par la suite les dossiers de ces personnels à partir des critères définis par ces groupes de travail (il faut rappeler malheureusement que ces dossiers n'ont pas donné lieu à une demande de collectif budgétaire qui aurait pu être faite en vertu de l'application du décret, comme seul le SNTRS le demandait !).

C'est dans un esprit de prise en compte des évolutions de toutes les qualifications développées par les I.T.A. de l'INSERM que la délégation du SNTRS est intervenue dans les réunions que la direction de l'INSERM a organisées afin de définir, avec l'ensemble des syndicats, les branches d'activité professionnelles à l'INSERM. Un débat s'est engagé sous l'impulsion de la CFDT sur la quasi impossibilité d'évaluer la qualification des I.T.A. du fait de la variété de leurs tâches à l'INSERM qui va du "balayage aux manipulations complexes" et sur la crainte de voir ces I.T.A. "enfermés dans des boîtes". On connaît les positions anti hiérarchiques de la CFDT, elle les concrétise à l'INSERM par une attitude frileuse, une lecture restrictive du statut cadre qui risquerait de provoquer à terme un rejet du statut par les personnels, ce qui ne serait positif pour personne. Un exemple, l'article 61 cité ci-dessus ne prévoit de BAP que pour les techniciens et les ingénieurs, le projet de l'administration que nous donnons ci-dessous propose dans la BAP 3 un sous groupe "Administration de la recherche", le SGEN d'emblé ne l'accepte que pour les administratifs classés en catégorie B ou A. Cela va à l'encontre des revendications de tous les syndicats pour faire cesser les discriminations envers les carrières des administratifs, à notre avis, ce projet serait au contraire un moyen d'enfoncer un nouveau coin dans ce concept qui, on le sait, n'a pas entièrement disparu du statut cadre.

... / ...

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION DE L'INSERM A LA REUNION DU 27 MARS 84.

BAP 1 : Techniques de la recherche

- 1) Animalerie et techniques matériel vivant.
- 2) Techniques biologiques
- 3) Technologies biomédicales : GBM - Electronique - Instrumentation - pilotage appareils ml-lourds.
- 4) Techniques recherche clinique.

BAP 2 : Traitement de données

- 1) Informatique
- 2) Santé publique - Epidémiologie socio-économique - Biomathématique.

BAP 3 : Gestion technique et scientifique

- 1) Administration de la recherche.
- 2) Communication.
- 3) Activités sociales.
- 4) Services techniques généraux (Ex. Standardistes, chauffeurs, électriciens, mécaniciens, Ingénieurs Hygiène et Sécurité).

Nous considérons, avec le SNCS (*) ces propositions comme un premier pas intéressant qui peut servir de base aux discussions. En ce qui concerne la crainte "d'enfermer les personnels dans des boîtes", on peut remarquer par exemple qu'un informaticien dans le GBM (BAP 1) peut très bien concourir (concours internes) pour un poste en BAP 2 (informatique) ou en BAP 3 (communication) si l'élaboration des banques de données est classée dans cette BAP.

Notre objectif à travers la définition des BAP à l'INSERM est de mettre en place un système cohérent de reconnaissance de la qualification des ITA (qui serait à faire évoluer en même temps que les qualifications des personnels).

- Dossier de suivi de carrière pour chaque agent. Les feuilles de notation améliorées constituent un premier pas.
- Suivi de carrière : tous les agents seraient examinés tous les 2 ou 3 ans par une commission (style commission de dérogation).
- Critères d'évaluation égaux pour tous dans toutes les instances (CAP, jurys de concours) grâce à l'établissement de fiches d'emploi type.

QU'EST CE QU'une FICHE D'EMPLOI TYPE ?

De telles fiches ont été préparées par des groupes de travail au CNRS en 1982. Elles présentent, par BAP, un éventail d'emplois avec leurs différents niveaux de qualification. Pour chaque fiche, on fait une description des activités accomplies par cet emploi, ensuite on fait intervenir des critères de : Connaissance initiale, technicité, polyvalence, préparation du travail (degré d'autonomie de l'emploi, adaptabilité ...), réalisation du travail (adaptation, initiative, interprétation des résultats ...), responsabilité hiérarchique.

... / ...

(*) Le SNCS qui s'était récusé pour la 1ère réunion, malgré son intérêt pour ces questions, a participé efficacement à la réunion du 27 mars.

A partir de ces critères il devient possible de fixer un niveau (assistant-ingénieur, technicien ...). C'est le moyen le plus juste (à condition que l'évolution des professions soit bien suivie) pour qu'une commission ou un jury évalue des dossiers de professions variées.

Devant une telle différence de réaction entre le SNTRS et le SGEN, la Direction de l'INSERM, indécise, a suspendu les réunions de travail et a décidé de procéder à un premier recensement des spécialités et des métiers et d'en voyer un projet aux syndicats avant de reprendre les discussions.

Pour notre part, une information au personnel va être faite par un tract portant sur ces questions.

Compte rendu du CTPC du 18 Avril 1984

L'ordre du jour de cette réunion a été modifié ; c'était la 1ère réunion après le changement de composition du CTPC dû à la modification de la représentativité des organisations syndicales à la suite des résultats aux élections aux CAP. Sur les 10 représentants du personnel, il y a :

6 ITA 2 SNTRS (M. Korobaeff et D. Lagrange)
3 SGEN
1 CFTC

et

4 chercheurs 2 SNCS
1 SGEN
1 SNIRS-CGC

Les 10 nommés sont restés inchangés par rapport aux précédents.

CONSEILS SCIENTIFIQUES CONSULTATIFS REGIONAUX INSERM.

Le CTPC avait déjà examiné un texte le 13 octobre (voir C.R. mais celui-ci devant paraître sous forme d'arrêté, tous les points définissant la composition et le mode électoral devaient être précisés.

La proposition retenue de 4 collèges (A1-B1, A2-B2, A-C des commissions scientifiques + 1 collège des directeurs d'unités) aboutit à une proposition de 25 % d'ITA, et correspond à la nôtre.

Bien que nous ayons insisté sur le fait qu'il ne nous paraissait pas approprié de ne créer qu'un seul CSCRI en Ile-de-France, l'administration a maintenu sa proposition, argumentant qu'elle voulait se calquer sur les régions administratives et que l'organisation interne (règlement intérieur) de ce conseil devra tenir compte du volume des unités qu'il regroupe.

Les prérogatives de ces conseils sont les mêmes que celles qui ont été votées lors de la première présentation.

Le texte a été voté à l'unanimité, alors que le SGEN s'était abstenu la fois précédente, car il était en désaccord sur le fait de favoriser la valorisation économique et sociale, rôle qui est dévolu à ces conseils.

COMITE HYGIENE ET SECURITE.

Sont créés : 1 Comité Central d'Hygiène et de Sécurité et 22 Comités Locaux regroupés par administration déléguée.

Les prérogatives seront discutées lors de la séance du 11 mai 84.

Ce texte avait été discuté précédemment et l'on peut noter qu'une grande partie de nos remarques ont été prises en considération. Les membres des CHS locaux seront désignés par les syndicats au prorata de leur audience après une consultation des personnels qui aura lieu au niveau régional.

Le texte a été adopté par 19 voix pour et 1 abstention.

Les textes devraient sortir rapidement et seront diffusés largement.

... / ...

DROIT SYNDICAL

Depuis septembre 81 nous avons fait des propositions de textes régissant le droit syndical et appliquant le texte Fonction Publique de mai 82. La Direction nous a enfin proposé un texte qui avait au préalable été discuté avec tous les syndicats. L'avancée de ce texte résulte de celle du texte Fonction Publique et de la volonté de le mettre réellement en place à l'INSERM.

Les moyens matériels et en décharges sont fortement accrus et l'administration a fait preuve d'ouverture et de compréhension vis à vis des différentes demandes.

Le texte a été voté à l'unanimité. (Un préprojet a déjà été diffusé dans le SNTRS Spécial INSERM, et le texte sous sa forme finale le sera également).

Ce CTP s'est déroulé de manière satisfaisante dans la mesure où nos propositions ont souvent été retenues, et que la discussion a été ouverte et argumentée.

L'INSERM continue de se doter des structures concernant la Régionalisation et la Démocratisation qui complètent les instances déjà mises en place.

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE SYNDICATS/DIRECTION DU 21 MARS 1984

ORDRE DU JOUR : - Conseils Scientifiques Consultatifs Régionaux,
- Mise en place des Comités d'Hygiène et Sécurité Régionaux.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Direction : Messieurs Dodet et Jeunot

Pour le SGEN : 3

Pour le SNIRS : 3

Pour la CFTC : 2

Pour le SNCS : 6

Pour le SNTRS : 2 (Catherine Driancourt et Dominique Lagrange).

- Nous sommes d'abord intervenus pour faire remarquer les conditions difficiles de la discussion du fait que les projets de textes ne nous ont été remis qu'en séance.

• Les Comités Hygiène et Sécurité.

Le texte prévoit : une consultation au niveau des communautés régionales, c'est à dire les secrétariats généraux, et deux CHS dans le cas de forte bipolarité (par exemple Nice, Marseille, Grenoble, Lyon ...) ou pour les unités de Paris qui ne sont pas rattachées à un secrétariat général.

Il est prévu : - un CHS central composé de 5 représentants de l'administration
7 représentants des personnels
du médecin de prévention,
- des CHS régionaux composé de 3 représentants de l'administration
5 représentants des personnels
du médecin de prévention.

Le corps électoral serait composé des agents payés par l'INSERM; l'administration prévoyait dans son projet d'organiser la consultation au niveau national.

Ce texte a amené de nombreuses remarques de notre part. Nous avons demandé que :

- les élections se déroulent entièrement au niveau régional (dépôt des candidatures, vote, dépouillement ...)
- la proportion ITA/chercheurs soit définie dans l'arrêté (2 chercheurs/ 3 ITA pour les CHS locaux, 3 chercheurs/4 ITA pour le CHS central).

De plus nous avons demandé que le corps électoral soit élargi à tous les personnels qui travaillent de façon permanente dans les unités INSERM

Face à nos propositions, qui pour la plupart n'ont pas été suivies par les autres syndicats sauf le SNCS, l'administration proposera un texte qui sera discuté en CTP. De même il est indispensable que nous disposions d'un texte définissant les fonctions et les prérogatives de ces comités.

Les modalités de la consultation se feront sur étiquette syndicale. Ceci dans la mesure où, le dépouillement régional des CAP ayant été écarté par la Direction, on ne dispose d'aucun moyen pour apprécier la représentativité régionale. Nous avons indiqué que cette solution était un compromis provisoire et que cette consultation ne valait que pour la représentation aux CHS et ne saurait servir de test de représentativité pour autre chose.

Les Conseils Scientifiques Consultatifs Régionaux INSERM.

La proposition de texte précédente n'a pu être retenue car le texte doit prendre la forme d'un arrêté.

Le texte proposé reprend en partie les prérogatives déjà vues (voir compte rendu du CTP du 13 octobre 1983) mais fixe les points qui pouvaient différer selon les régions.

Le corps électoral du Conseil Scientifique Régional (CSCR) se compose des personnels statutaires affectés dans la région ou figurant au profil des unités et services communs. Il est réparti en quatre collèges :

- I Chercheurs INSERM, CNRS ou autre E.P.S.T. de tous grades,
- II Universitaires ou hospitalo-universitaires.
- III ITA INSERM, CNRS, Faculté,
- IV Directeurs d'Unité et S.C. de la région.

Cette répartition correspond tout à fait aux propositions que le syndicat avait défendues en CTP (au moins 25 % d'ITA), mais nous avons fait remarquer avec le SNCS que les collèges I ou II et IV devraient être exclusifs.

Le texte précise les régions qui correspondent au découpage des secrétariats généraux, et une région Ile-de-France. Nous avons argumenté que, vu la taille de cette dernière, un seul CSCR est impensable (cette région regroupe environ la moitié des unités INSERM). De même l'administration n'avait rien prévu pour les agents des régions dont le nombre d'unités est inférieur à quatre (par exemple Rennes, Tours, Dijon ...). Nous avons demandé qu'ils soient rattachés à l'une des régions voisines selon leur vœux.

Dans l'ensemble, la réunion s'est déroulée dans un véritable climat de négociation, la CGT ayant largement contribué à améliorer le projet en faisant des propositions concrètes. Celles-ci ont d'ailleurs amené l'administration à reculer la date du CTP qui devait examiner les deux projets, afin de pouvoir amender le texte.

Le 10 mai 1984,
71 cartes seulement sont
rentrées pour les sections
INSERM.

Il serait indispensable que
les sections qui n'ont retourné
aucun talon le fassent de
toute urgence. Un bilan sera
fait le 18 mai à la Confé-
rence Nationale INSERM qui va
coûter beaucoup d'argent.

Une seconde conférence devrait se
tenir avant le Congrès du SNTRS.
Le pourrons-nous ?

Le Bureau National INSERM devant
ce constat de faibles rentrées fait
appel à toutes et tous ; demandez
à vos responsables si votre talon
est bien retourné.

Vous, les responsables de sections,
placez et renvoyez les
cartes 1984.

Le bureau INSERM

SNTRS**SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****MANDAT CONSULTATIF**

Paris, le 9 mai 1984

CONVOCATION-MANDAT

Cher(e) Camarade,

Tu es prié(e) d'assister à la réunion
de la Conférence Nationale de l'INSERM

qui se tiendra le :

Vendredi 18 mai de 9h à 17 h au siège de l'INSERM
101, rue de Tolbiac - 75013 PARIS - Salle Louis Buguard (10ème étage)ORDRE DU JOUR:

- Examen de toute notre activité à l'INSERM : statut, réformes etc ...
- Organisation de la préparation du 18ème Congrès.

Comptant sur ta présence, reçois, cher (e) Camarade, nos
fraternelles salutations.

A. MONTINTIN

Secrétaire général du SNTRS-CGT

N.B. : La présente convocation vaut MANDAT pour solliciter
une autorisation spéciale d'absence prévue au Chapitre II,
Section I, du décret n° 82-447 du 28 Mai 1982 relatif à
l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique.

